



Bordeaux, le 26 décembre 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fin de la pêche au chalut pélagique sur le plateau de Rochebonne

A l'issue de la consultation du public qui a eu lieu du 1^{er} au 22 octobre 2019, Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, a décidé de fermer définitivement la pêche au chalut sur le plateau de Rochebonne.

Située au-delà des eaux territoriales, à environ trente milles nautiques (50 kilomètres) au large du littoral de la région Nouvelle-Aquitaine (à l'ouest de l'île de Ré), le plateau de Rochebonne est un espace naturel sensible particulièrement remarquable, classé pour partie au titre de Natura 2000.

Depuis 1978, la pêche au chalut pélagique y est ouverte tous les deux ans pendant 60 jours, en début d'année, et interdite le reste du temps. Ces accords de pêche, dits « Pellerin », entérinaient des modalités historiques de cohabitation entre métiers et n'avaient pas été remis en cause depuis lors.

Ce contexte, longtemps inchangé, a connu deux évolutions significatives dont l'État a souhaité tenir compte, dans le double souci de protection des écosystèmes marins et de gestion durable de la pêche :

- les fortes mortalités de **cétacés** constatées l'hiver dernier, qui conduisent à l'application du principe de précaution même s'il n'a pas été possible d'établir un lien direct avec la pratique du chalut pélagique ;
- la protection de certaines espèces aujourd'hui considérées comme menacées au regard de la réglementation communautaire de la pêche, en particulier le **bar**, dans une zone de nourricerie et de reproduction de l'espèce.

Dans ce contexte, la **stratégie de façade maritime**, signée le 14 octobre dernier, définit, pour la première fois, une véritable vision stratégique pour le développement durable des activités maritimes et la gestion intégrée des espaces maritimes et des littoraux à l'échelle de la façade Sud-Atlantique. Elle retient dans ses objectifs environnementaux la protection du plateau et des hauts-fonds marins de Rochebonne.

En conséquence, la direction interrégionale de la mer a engagé à l'automne une large concertation associant les organismes scientifiques et les organisations professionnelles. Elle a également lancé une consultation du public qui a fortement mobilisé et suscité plus de 4300 contributions, essentiellement favorables à l'interdiction de la pêche sur ce plateau.

Ce dossier a révélé, pour la première fois en Nouvelle-Aquitaine, un très fort intérêt du public pour les enjeux maritimes au-delà de la proche bande côtière, avec une forte sensibilité aux enjeux environnementaux et une volonté de promouvoir une pêche durable et responsable.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la **préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**, responsable de la réglementation et du contrôle des pêches maritimes, a pris la décision :

- d'une part, de mettre un terme aux accords de 1978 et à la pêche au chalut sur le plateau de Rochebonne,
- d'autre part, de proposer une réflexion sur la constitution d'une zone de protection forte sur ce plateau, sous la forme par exemple d'une réserve naturelle.

Cette décision, qui s'est faite en plein accord avec les ministères de l'agriculture et de l'alimentation et celui de la transition écologique et solidaire, a reçu le soutien des organisations régionales de pêche de Nouvelle-Aquitaine, des Pays-de-la-Loire et de Bretagne.